

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET,
L. ROQUEPLAN, S. DIET-PENCHINAT, N. AUBERT

MM. C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES

Mmes S. COMBE (pouvoir à I. MILLET), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE), MD. PAGES
(pouvoir à S. DIET-PENCHINAT)

MM. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), JP SEISSON (pouvoir à ML ANZALONE), B. REYNÈS
(pouvoir à M. LOMBARDO)

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 JUILLET 2020

Pas d'observation particulière de la part des membres du Conseil municipal. Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté par 27 voix pour, 6 abstentions (M. LOMBARDO, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, B. REYNÈS)

REMERCIEMENTS

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - CARDARELLY lors du décès de Madame Magali CARDARELLY
 - GAFFET lors du décès de Monsieur Roger GAFFET
 - MARTEL / RIGOT lors du décès de Madame Denise RIGOT
 - PUIG lors du décès de Monsieur René PUIG

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

- ➔2020-153 : immeuble cadastré AD 80 et AD 81 sis rue de l'Égalité et appartenant à M. FINETTE Thibaud
- ➔2020-154 : immeuble cadastré AB 69 (lot 4) sis avenue Léo LAGRANGE et appartenant à Mme EUTEDJIAN Claudine
- ➔2020-155 : immeuble cadastré AL 60 sis 51 avenue Jacques Trouillet et appartenant à Mme BOUMESSAOUD Sybille
- ➔2020-156 : immeuble cadastré ER 380 et ER 383 sis 17 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Châteaurenard
- ➔2020-157 : immeuble cadastré ER 449 sis 21 rue Tombarel - lotissement Saint Eloi et appartenant à M. ARTAUD Guy
- ➔2020-159 : immeuble cadastré BN 362 sis 60 impasse du Mas d'Antonin et appartenant à Mme Martine GAMONET
- ➔2020-160 : immeuble cadastré AK 172 sis 46 boulevard Gambetta et appartenant à M. LENFLE Lucien
- ➔2020-161 : immeuble cadastré AH 200, 421, 423 (lots 10 et 35) sis 454 avenue De Latrre de Tassigny et appartenant à M. FERRAND Jean-François
- ➔2020-162 : immeuble cadastré AB 71 (lot 39) sis 5, 5 bis et 5 ter avenue Gustave Cestier et appartenant à M. RAOUX et CAILLOL Agnès
- ➔2020-163 : immeuble cadastré AC 1 (lots 24, 31 et 210) sis boulevard Gambetta / 10 rue Emile Zola et appartenant à Mme DUMAS Hélène
- ➔2020-164 : immeuble cadastré AI 351 (lot 3) sis 8 rue Lamartine et appartenant à M. KOSINSKI Jean-Christophe et Mme GUTHWASSER Céline
- ➔2020-165 : immeuble cadastré AH 37 (lots 5 et 26) sis avenue Roger Salengro et appartenant à SAS INCASA et la SARL URBAN CONCEPT
- ➔2020-168 : immeuble cadastré AI 79 (lots 7 et 42) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- ➔2020-170 : immeuble cadastré AH 37 (lots 7, 27 et 19) sis avenue Roger Salengro et appartenant à SAS INCASA et la SARL URBAN CONCEPT
- ➔2020-171 : immeuble cadastré AI 79 (lot 23) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- ➔2020-172 : immeuble cadastré AI 79 (lot 72) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- ➔2020-173 : immeuble cadastré AI 79 (lots 4 et 41) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD

- 2020-174 : immeuble cadastré AI 79 (lots 12 et 70) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- 2020-177 : immeuble cadastré AI 79 (lot 10) sis 5 rue Emile Zola et appartenant à SCI SCCV PIERPROVENCE CHATEAURENARD
- 2020-178 : immeuble cadastré AB 102 sis 6 avenue Gustave Cestier et appartenant à Mme TOMBAREL Sylvie
- 2020-179 : immeuble cadastré AI 325 (lot 8 et 62) sis 38 boulevard Jules Ferry et appartenant à Mme DESCHAMPS Nathalie
- 2020-181 : immeuble cadastré AK 43 sis 5 avenue du Froid / 4 rue Charles Tellier et appartenant à M. EVRARD François
- 2020-184 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lot 25) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à SAS SOTAGO
- 2020-185 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lot 8) sis 12 impasse Saint Marc et appartenant à SAS SOTAGO
- 2020-191 : immeuble cadastré AC 64 sis 43 avenue Général de Gaulle et appartenant à M. COQUEMA Nicolas et Mme BOISMAL Stéphanie
- 2020-192 : immeuble cadastré DS 186 sis 42 bis avenue de la Libération et appartenant à Mme JANNOTA Muriel
- 2020-194 : immeuble cadastré AD 268 sis 6 rue du Réal et appartenant à M et Mme DE CASTRO FERREIRA Segio et Susana
- 2020-195 : immeuble cadastré AH 37 (lots 6 et 24) sis avenue Roger SALENGRO et appartenant à SAS INCASA et la SARL URBAN CONCEPT
- 2020-200 : immeuble cadastré EP 384 sis 27 rue des Vents et appartenant à M. MORIN Julien et Mme ROSSI Manon
- 2020-202 : immeuble cadastré AK 55 sis 40 boulevard Gambetta et appartenant à Mme INISAN Marie-Françoise
- 2020-203 : immeuble cadastré BN 245 sis 10 lotissement les Jardins de Leonce et appartenant à M. VAUCHEL Jonathan
- 2020-204 : immeuble cadastré AI 29 (lot 3) sis 6 rue Pasteur et appartenant à M. PORRO Myriam
- 2020-205 : immeuble cadastré ER 248 sis 13 rue des Romarins et appartenant à M. ARDOUIN-DUMAZET Régis et Mme GULLO Véronique
- 2020-206 : immeuble cadastré AC 401 (lot 1) sis 10 et 10 A rue Esquirois et appartenant à Mme MARTINEZ Maria
- 2020-207 : immeuble cadastré ER 472 (lots 29 et 38) sis 20 rue des Carrières et appartenant à M. BONNY Robert
- 2020-208 : immeuble cadastré ER 247 sis 12 rue des Romarins et appartenant aux conjoints RIPOLL
- 2020-210 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lots 58 et 139) sis 50 avenue de la Libération et appartenant à Mme VOIJON Nathalie
- 2020-213 : immeuble cadastré AB 127 (lot 1) sis 18 avenue Jean Jaurès et appartenant à SAS SOTAGO
- 2020-214 : immeuble cadastré AH 37 (lots 8 et 28) sis avenue Roger Salengro et appartenant à SAS INCASA et SARL URBAN CONCEPT
- 2020-215 : immeuble cadastré AD 46 sis 20 rue Pic Chabaud et appartenant à Mme TORTOSA Ludivine et M. BARROYER Gaëtan
- 2020-216 : immeuble cadastré ER 472 (lots 5 et 19) sis rue des Carrières et appartenant à M. MARTEL Patrice

- ➔2020-217 : immeuble cadastré AC 207 (lot 1) sis 50 cours Carnot et appartenant à la SCI du 23 rue du Planet
- ➔2020-220 : immeuble cadastré EP 396 sis 20 rue des saisons et appartenant à M. SABE Anthony et Mme DEVOULX Julia
- ➔2020-221 : immeuble cadastré AD 163 sis 6 rue des écoles et appartenant à M. LENFANT Laurent
- ➔2020-222 : immeuble cadastré AD 224 (lots 7 et 29) sis 58 avenue du Docteur Perrier et appartenant aux conjoints LOUBAUD et BOISELLE
- ➔2020-223 : immeuble cadastré DS 10 (lots 1 et 16) sis 3 b rue des Allées et appartenant à M. LEMAIRE Yannick
- ➔2020-224 : immeuble cadastré CT 136 et CT 256 (lot 9) sis 330 boulevard Genevet et appartenant à la SCI MN
- ➔2020-225 : immeuble cadastré AC 319 et AC 590 sis 2 rue Pente rapide / 3 rue Jentelin et appartenant à M. ALONSO Stéphane et Mme ALONSO née CASAL Laetitia
- ➔2020-227 : immeuble cadastré DT 33 (lots 1 et 3) sis Avenue Max Dormoy / 6 impasse Jean-Baptiste Lacroix et appartenant à M. ROGUIN Christophe
- ➔2020-228 : immeuble cadastré AD 457 (lots 2 et 6) sis 16 impasse Raymond / rue du Moulin et appartenant à Mme LARRIVE Delphine
- ➔2020-229 : immeuble cadastré BN 260 sis 8 lot Hameau du Mas d'Antonin et appartenant à M. HONORAT Cyril et Mme CABANES Alexandra
- ➔2020-230 : immeuble cadastré AI 25 (lots 11 et 162) sis 2 rue Jean-Jacques ROUSSEAU et appartenant à M. CHRISTOL Anthony
- ➔2020-231 : immeuble cadastré AD 425 (lot 12) sis 3 Cours Carnot et appartenant à M. HONORAT Cyril et Mme CABANES Alexandra
- ➔2020-232 : immeuble cadastré AD 136 sis 52 rue Pierre Brossolette et appartenant à la SCI NIVEK
- ➔2020-234 : immeuble cadastré AK 149 (lots 12 et 15) sis 30 boulevard Gambetta et appartenant à M. HONORAT Cyril et Mme CABANES Alexandra
- ➔2020-235 : immeuble cadastré EP 331 sis 3 rue des Vents - lotissement CHAIX et appartenant à M. CREMADES Nicolas et Mme SANTERINI Jennifer
- ➔2020-236 : immeuble cadastré AE 31 sis 1 impasse Saint Honorat et appartenant à M. MERLOS François
- ➔2020-237 : immeuble cadastré DS 426 et DS 488 (lot 152) sis 50 avenue de la Libération, résidence Le Jambo et appartenant à Mme FRUCTOSO Christine

Décisions du Maire :

- ✓2020-149 : Mise à disposition à titre gracieux d'un logement communal de type T 4 sis Ecole Gabriel Péri - 13 Ter Boulevard Jules FERRY au SDIS 13 du 15 juin 2020 au 31 août 2020
 - > M. LOMBARDO : Il y avait été prévu, il y a quelques mois, des logements pour les médecins stagiaires, est-ce le même logement ou un logement complémentaire ?
 - > M. LE MAIRE : il s'agit d'un logement supplémentaire, l'autre logement est actuellement occupé par un autre médecin stagiaire.
- ✓2020-151 : Marché n°2020-025-S-PI-CB - projet pôle logistique du MIN - passation des marchés de travaux - mission d'accompagnement technique avec l'entreprise BBC pour un montant de 8 500 € HT

--> **M. LOMBARDO** : A notre sens, c'est une décision qui concerne le Pôle logistique, et donc a priori de la SPL. En raison du contrat de concession entre la Commune et la SPL, nous sommes pas sûrs que la Commune soit dans la légalité pour passer d'un marché dans l'accompagnement technique sur ce sujet.

--> **M. LE MAIRE** : La Commune est concessionnaire de la SPL. Aujourd'hui, la Commune avait des doutes sur la conformité de l'appel d'offres qui avait été passé pour la SPL. Il s'agit d'un contrôle du dossier par un spécialiste - expert dans les plateformes logistiques. Dans cette mission-là, c'est une mission qu'il a mené au titre de la Mairie et il continuera à travailler pour la SPL pour monter le dossier d'après.

✓ **2020-158** : Marché de fourniture de carburants n°2020-134-F-C-SM conclu pour une durée d'un an non renouvelable avec l'entreprise suivante :

	Nom de l'attributaire	Adresse de l'attributaire	
Lot 1	GAROUCHA	Chemin de l'Oratoire 13160 CHATEAURENARD	Lot 1 - Carburants classique Quantités minimales : 35 000 Litres Quantités maximales : 50 000 Litres
Lot 2	GAROUCHA	Chemin de l'Oratoire 13160 CHATEAURENARD	Lot 2 - Carburant spécifiques Quantités minimales : 5 000 Litres Quantités maximales : 9 000 Litres

--> **M. LOMBARDO** : Pouvez-vous nous informer sur ce marché. A t-il été soumis à une consultation ?

--> **M. LE MAIRE** : Oui bien sûr. A ma connaissance, il y avait 2 offres.

✓ **2020-166** : Annule et remplace la Décision du Maire n° 2020-074 du 2 mars 2020. Marché de travaux n° 2020-007-T-B-MB pour l'accord cadre à bons de commandes de travaux de peintures et ravalements extérieurs des façades et rénovations de la Commune de Châteaurenard passé avec la société CHATO-PEINTURE pour un montant maximum annuel de 41 500 € HT pour une durée d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction.

--> **M. LOMBARDO** : Dans la décision du Maire de mars 2020, ce montant était de 11 000 €, la proposition du montant est aujourd'hui d'un coefficient de 4 par rapport à ces 11 000 €. Qu'est-ce qui motive une telle augmentation?

--> **M. LE MAIRE** : il s'agit d'un marché à bon de commandes et dans la première décision, il n'apparaissait pas le montant maximal du marché, c'est la raison pour laquelle elle a été rectifiée.

✓ **2020-167** : Maîtrise d'oeuvre urbaine pour l'opération du quartier de la Gare de Châteaurenard - Médiation avec le groupement OBRAS - Désignation du Cabinet FIDUCIAL LEGAL BY LAMY pour assister la Commune

--> **N. AUBERT** : Cela concerne la médiation avec le groupe OBRAS avec la désignation d'un Cabinet. Donc, s'il on met un médiateur, c'est qu'il existe un problème ou qu'il risquerait d'en exister.

--> **M. LE MAIRE** : Effectivement, il y a un problème avec ce groupement. En effet, la Commune a résilié l'accord cadre passé avec le groupe OBRAS, le 2 mai 2018. Les deux marchés subséquents ont été poursuivis afin de terminer les missions de chantier en cours mais des difficultés sont survenues ne permettant pas d'achever les missions.

Ainsi, le groupe OBRAS a déposé un premier recours en 2018 auprès du Tribunal administratif contre la décision de résiliation, et il nous a menacé de déposer d'autres recours. La Commune a donc décidé de saisir le Tribunal administratif sur la désignation d'un médiateur. Cette demande a reçu un avis favorable et un médiateur a été désigné.

La Commune a décidé de se faire accompagnée par un avocat et il a été procédé à deux séances de médiation. Une première séance a été réalisée en présence des techniciens, le 10 juillet dernier et j'ai participé à la seconde, le 17 septembre 2020. Pour ceux qui connaissent, M. BIGARNET, ça n'a pas été une médiation facile. Au bout de 2 heures, j'ai fait une proposition, ils se sont retirés et sont revenus avec une autre proposition qui ne correspondait absolument pas à ce que l'on peut devoir à ce groupement d'entreprises, donc on peut dire que la médiation a échoué. Aujourd'hui, nos avocats essaient de se parler mais la médiation risque d'échouer à nouveau et de repartir au Tribunal.

--> **N. AUBERT** : Cela porte sur une somme de quel ordre ?

--> **M. LE MAIRE** : Leur demande porte sur 500 000 €

--> **N. AUBERT** : Et pour la Commune ?

--> **M. LE MAIRE** : Moi j'ai proposé 20 000 € et il sont revenus avec une proposition de 250 000 €. Après quelques médiations, on devrait y arriver !

✓ **2020-176** : Marché public à procédure adaptée n°2020-027-F-C-IS : fourniture, pose et mise en service d'un équipement de restauration de type self-service à l'école Pic Chabaud, passé avec l'entreprise suivante :

N° lot	Nom du candidat	Adresse	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 Equipement de la banque self-service	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 874,00 €	10 648,80 €
2 Matériels divers de service	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	6 550,00 €	7 860,00 €
Montant TOTAL			15 424,00 €	18 508,80 €

✓ **2020-182** : Demande de subvention à la Région SUD pour l'acquisition balayeuse de voirie GNV et d'une balayeuse de voirie compacte électrique

--> **M. LOMBARDO** : Ah les balayeuses ! Vieille et triste histoire. On achète une balayeuse à plus de 200 000 €, je suppose qu'elle est GNV (au gaz), cela me semble très cher. Si j'ai bonne mémoire, nos balayeuses pouvaient attendre 1 an ou 2 avant d'être remplacées. Il y a eu des subventions de la Région et il faudrait pouvoir nous dire de combien sont-elles ? Et comparativement, quel serait le coût de la même balayeuse qui ne fonctionne pas au gaz.

--> **M. LE MAIRE** : L'actuelle balayeuse ne fonctionne plus, nous sommes donc obligés d'en louer une. Il faut absolument la changer et après bien-sûr s'il l'on a choisi ce modèle-là, c'est ce que je pense que c'est la meilleure solution et ce que cela correspond à la demande des services techniques.

--> **M. LOMBARDO** : je ne suis pas sûr, je pense que c'est pour faire fonctionner les pompes à gaz que l'on a. C'est dommage de payer une balayeuse 30 ou 40 000 € de plus parce que cela ne se trouve pas sur le marché et qu'il faut faire quelque chose de spécial.

--> **M. LE MAIRE** : OK

✓ **2020-186** : Marché n° 2020-033-S-C-DDS pour la mise à disposition et animation d'un parc aquatique en structures gonflables passé avec la société RITCHI ANIMATION pour un montant de 50 000 € TTC, conclu pour la période du 11 juillet au 09 août 2020

--> **S. DIET PENCHINAT** : Quel est le coût total pour 3 semaines avec les charges de personnel et de sécurité ?

--> **M. LE MAIRE** : C'est une location avec fonctionnement compris. Le prestataire a assuré tout le fonctionnement.

✓ **2020-187** : Marché n°2020-034-F-S-SM de fourniture d'une balayeuse aspiratrice CS 556 au gaz, passé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant de 204 388,57 € HT

✓ **2020-188** : Prise en location d'un local sis avenue Léo Lagrange appartenant à la SCI SAVOYE frères pour une durée de 2 mois à compter du 20 juillet 2020 pour un loyer mensuel de 1 700 €

✓ **2020-193** : Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'Association pour la Conservation du Patrimoine pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2020 et renouvelable par tacite reconduction

✓ **2020-197** : Contrats de cession et programmation des spectacles à la salle de l'Etoile pour l'année 2020-2021

✓ **2020-199** : Marché public à procédure adaptée n°2020-026-F-C-IS « acquisition d'un four gaz cuisson de nuit et d'un adoucisseur et pose de panneaux d'isolation et d'un groupe frigorifique dans le local préparations froides », passé avec l'entreprise suivante, pour une durée de 3 mois :

N° lot	Nom du candidat	Adresse	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 - Four cuisson de nuit et adoucisseur	BONNET-THIRODE	23 rue Benjamin Franklin 84 120 LE PERTUIS	17462.75,€ HT	20955,30€ TTC
2 - Panneaux isolation et groupe frigorifique	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	15980,00 € HT	19176,00 € TTC
Montant TOTAL			33442.75 € HT	40131,30 € TTC

✓2020-201 : Accompagnement juridique sur des dossiers complexes en matière de gestion de ressources humaines avec le Cabinet BOREL et DEL PRETE pour un taux horaire de 140 € HT

--> M. LOMBARDO : Pourriez-vous me donner des précisions solides sur ce que vous appelez des dossiers complexes en matière de gestion des ressources humaines?

--> M. LE MAIRE : les Ressources Humaines, c'est quand même très compliqué. Entre autres, vous nous avez attaqués, enfin, il y a eu une remarque très importante sur la situation des Elus et précisément sur leurs indemnités. Vous vous souviendrez que j'ai pris la décision de ne pas toucher en totalité mes indemnités. Cela fait partie des choses pour lesquelles, on a demandé conseil. Certains agents municipaux ont des problèmes et des situations complexes que l'on ne peut pas résoudre au sein de notre DRH. Ce sont des conseils que l'on n'a pratiquement jamais utilisés.

--> M. LOMBARDO : Cela coûte quand même 140 € de l'heure !

--> M. LE MAIRE : Oui mais cela a été utilisé que pour quelques heures.

✓2020-209 : Marché public n° 2020-011-S-TIC-CM « acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un portail intranet collaboratif pour la ville de Châteaurenard », passé avec l'entreprise SILVERPEAS SARL, pour une durée de 4 mois pour un montant de 13 860 € HT pour l'acquisition et mise en oeuvre . Un contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

--> N. AUBERT : Concernant le portail intranet, est-ce que c'est nouveau ou s'agit-il d'un aménagement ?

--> M. LE MAIRE : Il s'agit d'une nouvelle application.

✓2020-211 : Marché public à procédure adaptée n°2020-022-S-C-AA « entretien et maintenance du matériel de cuisine », passé avec l'entreprise suivante, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE POUR 10 INTERVENTIONS PAR AN.

N° lot	Nom du candidat	Adresse	Forfait Préventif en € HT	Forfait Curatif en € HT	Forfait Préventif en € TTC	Forfait Curatif en € TTC	Total forfait préventif et curatif TTC
1 - Cuisine centrale et cuisines satellites	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES	2 913,00 €	960,00 €	3 495,60 €	1 152,00 €	4 647,60 €
2 - Espace festif salle de l'Étoile	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES	77,00 €	480,00 €	212,40 €	576,00 €	788,40 €

TARIFS DEPLACEMENTS ET MAIN D'OEUVRE AU DE LA DES 10 INTERVENTIONS.

N° lot	Nom du candidat	Adresse	Forfait Déplacement en € HT	Tarif horaire main d'œuvre HT	Forfait Déplacement en € TTC	Tarif horaire main d'œuvre TTC
1 Cuisine centrale et cuisines satellites	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	46,00 €	59,00 €	55,20 €	70,80 €
2 Espace festif salle de l'Étoile	FROID CUISINE INDUSTRIE	260 Avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	46,00 €	59,00 €	55,20 €	70,80 €

✓2020-212: Marché de travaux n° 2020-030-T-B-MB pour la mise en place d'un système de gestion sécurisé du parking souterrain Voltaire de la Commune de Châteaurenard passé avec l'entreprise SARL DAFFADA pour un montant de 81 662,90 € HT

--> M. LOMBARDO : Merci de nous donner des informations sur le marché de travaux . D'autre part, lors de la dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), il a été signalé par vos services, que ceux-ci n'avaient plus accès au niveau -1 du parking souterrain et cela depuis plusieurs semaines et ça, c'est un peu gênant, parce que c'est une copropriété, avec des parties communes et on ne peut pas rentrer dans ce genre d'endroit. Au dessus, il y a quand même des immeubles avec des gens. Il y a de la sécurité active et de sécurité passive et il est impératif de pouvoir y accéder.

--> M. LE MAIRE : Je suis étonné que l'on se vouvoie!

--> M. LOMBARDO : On ne se vouvoie pas, mais un minimum légal de cérémonial.

--> M. LE MAIRE : Si l'on ne se gare plus au parking souterrain au niveau -1, c'est parce que ce niveau ne nous appartient plus.

--> M. LOMBARDO : Non, c'est pas parce que l'on ne peut plus garer les voitures, c'est que l'on n'a plus accès. Nos agents n'ont plus les clefs et ils ne peuvent plus y accéder.

--> M. LE MAIRE : Où as-tu trouvé ça?

--> M. LOMBARDO : C'est ce qui a été dit à la dernière CCSPL

--> M. LE MAIRE : Je ne suis pas au courant mais je vais me renseigner.

--> M. LOMBARDO : Certains de tes adjoints étaient présents, c'est quand même dommage et je trouve cela un peu grave !

--> ML ANZALONE : Effectivement, ce qui a été précisé lors de la CCSPL, c'est que les serrures ont été changées et que l'on n'avait pas les doubles. Nous nous occupons de les récupérer et nous aurons de nouveau accès au niveau -1 du parking cette semaine.

--> M. LE MAIRE : OK, vous avez la réponse.

--> N. AUBERT : Au sujet du parking, cela consiste en quoi le système de gestion sécurisée ?

--> M. LE MAIRE : C'est tout ce qui concerne les barrières et la borne de paiement. Ces derniers sont dans un état déplorable, ils ne fonctionnent plus aujourd'hui et l'on ne peut plus encaisser le parking. C'est dû à..., Ah, je ne vais pas casser mes anciens adjoints mais c'est vrai : on ne m'a jamais alerté de la situation du matériel du parking et on se retrouve aujourd'hui avec un système de gestion complètement irréparable et qu'il faut changer en totalité et nous en avons pour plus de 90 000 €. Cela devrait se faire d'ici la deuxième ou troisième semaine de novembre 2020.

--> **N. AUBERT** : Et ce n'est pas la société qui avait fait la première installation et je comprends que c'est la SARL DAFFADA

--> **M. LE MAIRE** : Oui , c'est ça, nous avons relancé une consultation.

--> **N. AUBERT** : Effectivement, auparavant, on ne pouvait en sortir du parking et maintenant on peut y entrer comme l'on veut.

✓ **2020-219** : Annule et remplace la décision n° 2020-117 sur la demande de subvention « Mission de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'urgence faisant suite à un éboulement de la terrasse nord et études des tranches A/B/C sur le site du Château (erreur matérielle dans le montant de la subvention)

✓ **2020-226** : Marché de travaux n°2020-029-T-B-MB pour l'accord cadre à bons de commandes de diverses interventions électriques dans les différents bâtiments communaux, passé avec l'entreprise Alexandre BOILEAU, pour une durée de un an pour un montant estimatif de 4 313,80 € HT

INFORMATIONS

■ Bilan de la rentrée scolaire 2020-2021

Comme l'année précédente, pour la rentrée scolaire 2020/2021, les temps scolaires, périscolaires ont été organisés sur 4 jours et 8 demi-journées, comme le permettait, par dérogation, le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Sur l'ensemble des écoles les effectifs sont globalement supérieurs à ceux de 2019/2020 : + 6 élèves mais la répartition diffère avec une baisse de 33 élèves en maternelle et une augmentation de 39 élèves en élémentaire.

Cette année, il est à noter :

- 1 changement de Direction à l'école élémentaire Gabriel Péri : Madame Aude PLANTEY succède à M. Vincent BLASZCZYNSKI

- 10 changements d'enseignants :

* 1 à la maternelle de Roquecoquille,

* 5 à l'école Gabriel Péri dont 1 « maître E » supplémentaire pour les classes RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) : Mmes BOREL, LAURENT, MAS, BEAUTIER et M. BOUHACIDA

* 4 à l'école Pic Chabaud : Mmes MARTIN, PADILLA, PROLAT et M. BOUSCARLE.

- Ouverture d'une classe supplémentaire de CP à l'Ecole Pic Chabaud

- Ouverture d'une classe « accueillante de secteur » de CE1 à l'Ecole Gabriel Péri.

La période estivale a permis à la Municipalité de réaliser de nombreux travaux d'entretien (peintures, plomberie, espaces verts, traçage au sol, rafraîchissement des cours, maintenance informatique, renouvellement du mobilier...) ainsi que des travaux d'investissement importants pour le confort des enfants :

- Création du préau de 200 m2 dans la grande cour de l'école Gabriel Péri
- Aménagement de la nouvelle classe de CP à l'école Pic Chabaud
- Aménagement d'un self-service dans le réfectoire de l'école Pic Chabaud
- Cuisine centrale : remplacement d'un four et mise aux normes du local préparation froide

En raison des obligations liées à l'application du protocole COVID-19 et pour respecter les prescriptions émises par les autorités sanitaires, le service des Affaires Scolaires a pris différentes mesures supplémentaires dans le cadre de la rentrée scolaire :

- Transports scolaires des écoles de Pic Chabaud et Gabriel Péri : 4 agents au lieu de 2 accompagnent les élèves le matin ;
- Restauration scolaire : recrutement d'un agent supplémentaire pour les écoles Gabriel Péri et Pic Chabaud ;
- Renforcement du protocole de nettoyage des locaux ;
- Mise à disposition de masques lavables et chirurgicaux, savon et gel hydroalcoolique dans toutes les écoles.
- Publication des protocoles sanitaires d'accueil en établissements scolaires et accueil de loisirs du mercredi sur le portail famille et les divers outils de communication municipaux

Le service des Transports scolaires à destination des écoles élémentaires et des collèges est assuré dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Des bus supplémentaires ont été ouverts par la Région pour absorber les nouveaux élèves du lycée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

--> C. LABARDE : *Simplement une remarque, dans votre tableau annexé, dans la colonne " classe moyenne", sauf erreur de notre part, les chiffres sont erronés car ce sont les mêmes que l'année dernière alors que les effectifs ont changés.*

--> C. AMIEL : *Quelle colonne, M. LABARDE ? Quels tableaux, maternelle ? Élémentaire ?*

--> C. LABARDE : *Les deux tableaux.*

--> C. AMIEL : *Pour l'année 2020/2021 ?*

--> C. LABARDE : *Oui*

--> C. AMIEL : *Effectivement, c'est le tableau qui m'a été remis,*

--> C. AMIEL : *Sans doute, je ne mets pas en doute vos capacités de calculs en effectif moyen. Mais je peux vous certifier que les effectifs sont justes.*

--> C. LABARDE : *mais je parlais pas des effectifs mais des classes moyennes.*

--> M. LE MAIRE : *il s'agit d'une information, il n'ya pas de vote.*

--> N. AUBERT : *Par rapport au COVID, on entend n'importe quoi comme informations, comme rumeurs. Pouvez-vous me donner de façon précise le nombre d'enfants qui ont pu être touchés, les dispositions qui ont été prises et le suivi car vraiment on entend tout et son contraire !*

--> **C. AMIEL** : Et vous avez raison, effectivement il y a beaucoup de rumeurs sur les réseaux sociaux et notamment sur l'amplification du nombre de cas. A l'heure actuelle, il n'y a pas de cas positifs chez les enfants mais seulement des "cas contacts". Effectivement, nous avons eu quelques cas dans certaines écoles dont le père ou la mère a été testé positif. Un premier protocole sanitaire préconisait que l'enfant soit isolé et que la classe soit également séparée avec un dispositif dans la cour et dans la restauration scolaire. Ces quelques cas (1 ou 2 cas par école) ont été isolés 7 jours et la classe a été séparée pendant 7 jours avec les autres élèves. Un nouveau protocole est sorti plus allégé et qui ne préconise plus la séparation de la classe, seuls les enfants déclarés "cas contact" restent isolés 7 jours.

--> **C. AMIEL** : Je vous rassure, il ne s'agit que 1 ou 2 "cas contact" par école.

--> **N. AUBERT** : Est ce que ces cas ont été rapidement testés ?

--> **C. AMIEL** : Ils ont été testés, puisque le protocole et la procédure prévoit que l'enfant ne revient pas en classe. Si l'enfant est immédiatement isolé 7 jours et qu'il n'a pas de symptômes apparants, le test n'est pas obligatoire, si l'enfant présente encore les symptômes, les parents doivent établir une attestation par écrit qu'un médecin a consulté l'enfant mais souvent l'isolement de 7 jours a été respecté et jusqu'à présent l'enfant, une fois revenu, il n'a plus eu de soucis.

--> **N. AUBERT** : Apparemment au niveau du collège et du lycée, les chefs d'établissement ont des exigences beaucoup plus grandes.

--> **C. AMIEL** : Sans doute, effectivement ce n'est plus de la compétence de la Mairie. Chaque chef d'établissement a sa faculté de gérer son établissement et vous comprendrez bien que la Mairie n'a pas forcément son mot à dire.

■ Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter chaque année à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Lors de sa réunion du 18 septembre 2019, la Commission a examiné les rapports établis pour :

- 1) la délégation de service public du cinéma,
- 2) la régie de l'espace culturel et festif,
- 3) la régie du parking Voltaire,
- 4) la délégation de service public de la fourrière automobile,
- 5) le prix et la qualité de service public d'eau potable et d'assainissement.

--> **S. DIET -PENCHINAT** : J'étais présente à cette CCSP, je suis un peu étonnée notamment au niveau du Cinéma, car on nous présente un déficit de - 10 000 €, mais par contre avec une fréquentation qui augmente. On n'a pas eu le bilan 2019 et j'en ai fait la remarque à cette réunion. Je trouve que cela est un peu embêtant que les réunions se tiennent sans les bilans et ainsi que pour l'Etoile d'ailleurs.

--> **M. LE MAIRE** : Vous n'êtes pas sans savoir que le Directeur de l'Espace Festif et Culturel de l'Etoile nous a quitté. On se retrouve dans une situation un peu compliquée. J'ai chargé mon Adjointe de travailler sur la remise à plat de tout ce qui s'est passé à l'Etoile et au Cinéma depuis plusieurs années. Je vais laisser la parole à mon Adjointe.

--> **S. DIET -PENCHINAT** : Le Cinéma, c'est le bilan 2019.

--> **M. LE MAIRE** : C'était toi l'Adjointe à l'époque !

--> **S. DIET -PENCHINAT** : Oui mais c'est toujours le même Gérant.

--> **A. DARASSE** : Pour faire un retour sur le bilan comptable du Cinéma, nous avons eu le **Gérant**, après maintes relances depuis mars 2020. nous avons réussi à avoir un bilan comptable complet, reçu malheureusement seulement hier (29 septembre 2020), on a fini de recevoir les dernières informations seulement aujourd'hui. On vous les transmettra, si vous le désirez.

Pour la première explication comptable, ce qui nous a été dit et on en parlera tout à l'heure. Il y avait un déficit de - 10 000 € comparé à 2018 qui était - 5 000 €. Cela s'explique au niveau comptable par point de vue par rapport à la recette comptabilisée avec la TSA qui est la taxe sur la vente de billets cinéma.

Cette taxe apparaissait sur le bilan 2018, ce qui équilibrait le bilan comptable, ce qui faisait que ça s'annule donc on apparaissait à - 5000 €. Cette année, le Comptable a estimé qu'il fallait l'ôter de la gestion comptable puisque elle était récupérée directement par le CNC. Ce qui explique ce déficit-là.

--> **S. PONCHON** : Je voudrais juste rajouter un complément, si on tient compte de cette TSA qui fait 23 431 €, en réalité le résultat est de + 14 000 €. Si on fait la comparaison, c'est à dire qu'on déduit la TSA du Chiffre d'Affaires, les recettes 2018, et on compare ces 2 chiffres qui sont strictement identiques et là on a une évolution effectivement de + 10 000 €.

--> **S. DIET-PENCHINAT** : Je suis contente d'avoir ces explications mais le souci c'est que l'on fait des réunions sans élément. C'était juste pour le préciser.

--> **M. LE MAIRE** : Je te rappelle que le Directeur de l'Etoile est parti précipitamment, qu'il a laissée les comptes non finalisés. Donc, nous sommes devant le fait accompli, on est allés râcler dans les tiroirs pour essayer de retrouver des chiffres. On peut dire qu'il n'a pas fait son job !

--> **S. DIET-PENCHINAT** : Mais là, le Cinéma, il est toujours là !

DIRECTION GÉNÉRALE

01/DG01. Intégration de M. Michel TEISSIER au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Nicolas MANUEL.

M. LE MAIRE

Suite à la démission de Monsieur Nicolas MANUEL de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient aujourd'hui de le remplacer par Monsieur Michel TEISSIER, candidat suivant inscrit sur la liste "Châteaurenard avec vous" conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de cette modification.

--> **M. LE MAIRE** : Y a t-il des questions ? Vous savez tous que notre ami, Nicolas MANUEL a pris les fonctions de Président auprès de l'Union patronale du Pays d'Arles. Cette nouvelle nomination n'étant pas compatible avec le mandat d'élu, il a été contraint de démissionner.

02/DG02. Adoption du Règlement Intérieur

E. CHAUVET

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un Règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales)

Le contenu du Règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter le présent règlement intérieur.

--> **M. LOMBARDO** : Nous avons lu attentivement ce règlement, je voudrais rappeler dans mes propos, sur cette question, sur les temps de parole des Conseillers municipaux, le Gouvernement a publié dans le journal officiel du Sénat du 13 avril 2016 (page 493), un article qui indique que cette disposition va à l'encontre du droit d'expression des Conseillers municipaux en termes de limitation de temps parole.

Dans l'article 12 du règlement intérieur, vous évoquez également la possibilité d'une interdiction totale de parole. Nous pensons que cette disposition est illégale et grave !

Autre point dans le Code L.2121-19, qui mentionne que chaque Conseiller municipal a le droit d'exposer en séance des questions et que les questions écrites ne peuvent donc pas être limitées à 2 questions. Chaque Conseiller a le droit de poser ses questions sans limitation.

Donc au vu de ces remarques, je vous demande de revoir le règlement intérieur, dans ce sens, car il faut le rendre conforme aux dispositions républicaines, comme il est marqué dans la délibération, sur la réglementation qui régit les droits de l'opposition.

--> **M. LE MAIRE** : Pour le règlement intérieur il n'a pas été inventé, on s'est inspirés du précédent règlement. Nous l'avons simplement dépoussiéré avec les nouvelles dispositions en vigueur. On a rien inventé !! peut-être était-il illégal aussi ? Nous avons un service juridique qui a regardé avec beaucoup d'attention et je fais confiance à ce service et s'il y a vraiment une erreur dans l'intitulé, on le modifiera !

--> **M. LOMBARDO** : Nous ne pouvons pas voter ce règlement intérieur.

--> **M. LE MAIRE** : On va le voter et s'il y a lieu de le modifier, on le modifiera.

--> **M. LOMBARDO** : Vous votez quelque chose d'illégal, M. le Maire !

ADOpte le Règlement Intérieur ci-annexé, à la majorité des voix, par 26 voix pour, 6 contre (M. LOMBARDO, B. REYNES, C. LABARDE, C. BARRY, S. DIET-PENCHINAT, MD PAGES) et 1 abstention (N. AUBERT).

--> **M. LOMBARDO** : Vous nous donnerez la réponse au prochain Conseil municipal ?

--> **M. le MAIRE** : Oui, nous allons faire travailler nos juristes même s'ils y ont déjà travaillé avant.

03/DG03. Composition des Commissions municipales

E. CHAUVET

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et la préparation de ses délibérations, le Conseil Municipal peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires.

Le Règlement intérieur, approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2020, a fixé la constitution de 6 commissions municipales composées pour chacune de 8 membres.

Le rôle de ces commissions est d'informer les élus, de mener une réflexion commune et de faire des propositions sur les projets en cours ou à développer.

Il est proposé la composition détaillée dans le document annexé, pour les commissions suivantes :

- FINANCES - ECONOMIE - COMMERCE
- TRAVAUX - AMENAGEMENT
- SPORTS - VIE ASSOCIATIVE - EDUCATION - JEUNESSE
- PERSONNEL
- ANIMATION - CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE
- TRANSITION ECOLOGIQUE

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la composition de ces commissions.

--> **M. LOMBARDO** : Je n'ai pas vu le mot Urbanisme dans les Commissions ? C'est banni du vocabulaire ?

--> **E. CHAUVET** : C'est inclus dans la Commission Travaux et Aménagement.

--> **M. LOMBARDO** : C'est pas bien la même chose

--> **M. LE MAIRE** : vous avez vu, et là aussi, nous avons vérifié au niveau juridique, on permet à chaque groupe d'avoir un élu dans chaque commission. Sinon Mme AUBERT n'aurait pas pu participer.

--> **M. LOMBARDO** : Mais nous sommes ravis que Mme AUBERT, puisse participer comme nous à ces commissions, mais l'absence du mot Urbanisme m'a un peu interpellé. L'Urbanisme, ce n'est pas les travaux, ni l'aménagement et vous avez pas répondu à ma question mais c'est pas grave.

E. CHAUVET : l'Urbanisme est bien inclus.

ADOPTE à l'unanimité, les six commissions énumérées ci-dessus.

04/DG04. Désignation de Mme Nacera BOUABDALLAH au sein du Conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence suite à la démission de M. Nicolas MANUEL

M. LE MAIRE

--> **M. LE MAIRE** : Y-a t-il d'autres candidats ?

--> **M. LOMBARDO** : Je suis candidat.

--> **M. LE MAIRE** : Est ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ou à bulletin secret ?

--> **M. LOMBARDO** : On peut voter à main levée.

--> **M. LE MAIRE** : Très bien

Suite à la démission de Monsieur Nicolas MANUEL de son poste de Conseiller municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de son remplaçant ou sa remplaçante au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale "Grand Marché de Provence".

Il est donc proposé Madame Nacera BOUABDALLAH pour remplir cette fonction.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nomination.

--> **M. LE MAIRE** : Qui est "POUR" pour Michel LOMBARDO ? 6 voix (pouvoirs inclus). Qui est pour Nacera BOUABDALLAH ? Je vous précise que Mme BOUABDALLAH ne prend pas part au

vote.

ADOPTÉ à la majorité des voix, par 25 voix pour, la désignation de Madame Nacera BOUABDALLAH pour intégrer le Conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence.

FINANCES

05/FIN01. Attribution des subventions aux associations – année 2020

A. SALZE

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le volume puis l'affectation des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles allouées aux associations Châteaurenardaises.

Le volume budgétaire global des aides accordées aux seules associations, déterminé lors du vote du Budget Primitif 2020, s'élève à 679 732 €.

En cette année particulière marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19 ; considérant l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; une partie de l'enveloppe des subventions a été attribuée à certaines associations en vue de soutenir leur trésorerie , par décision du Maire n° 2020-91, pour un montant total de 416 975 €.

Le solde de l'enveloppe budgétaire a été réparti conformément aux tableaux ci-annexés pour un montant de 174 840 € en fonctionnement et 74 120 € en subventions exceptionnelles.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2020, conformément aux tableaux ci-annexés.

--> C. LABARDE : Nous avons été surpris de ne pas voir le Comité de jumelage dans le tableau des subvention.

--> M. LE MAIRE : En raison de leur activité mise au ralenti à cause du COVID, ils n'ont pas demandé de subvention.

--> C. LABARDE : Pourtant il y a eu dépôt d'un dossier?

--> M. LE MAIRE : Le Comité de jumelage a pris cette décision après avoir déposé le dossier de subvention..

ADOPTÉ à l'unanimité, les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2020.

06/FIN02. Avances sur subventions aux associations et services publics – année 2021

I. MILLET

Pour faciliter la gestion de trésorerie d'un certain nombre d'associations dont les saisons débutent dès le mois de septembre, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au système en vigueur d'attribuer des avances sur subventions de l'année 2021 aux associations conventionnées.

Ces avances, d'un montant total de 60 % des subventions respectivement attribuées en 2020, seraient versées de la façon suivante : 30 % au dernier trimestre 2020 et 30 % au premier trimestre 2021, soit par échéance :

- M.J.C	6 000 €
- R.C.C	30 000 €
- HAND	6 930 €
- F.A.C	5 700 €
- COMITE DES FETES	36 000 €
- AS. MUSICALE DES TOURS	8 400 €

De même, il est proposé de prévoir une avance sur subvention aux différents services publics, à verser au mois de janvier :

- Centre communal d'action sociale :	150 000 €
- Espace culturel et festif de l'Etoile :	50 000 €
- Parking centre ville :	50 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des avances sur les subventions listées précédemment.

ADOpte à l'unanimité, le versement des avances listées ci-dessus pour l'année 2021.

07/FIN03. Garantie d'emprunt d'un prêt contracté par l'OGEC Ecole-College St Denys -St Joseph

S. PONCHON

Par lettre en date du 2 septembre 2020, l'OGEC Ecole Collège Saint-Denys Saint-Joseph a sollicité la garantie financière de la ville à hauteur de 50 % pour un emprunt de 300 000,00€, soit un montant de 150 000,00 € garanti par la ville Châteaurenard.

Cet organisme envisage de contracter, auprès de la Société Marseillaise de Crédit, un prêt, en vue de financer la réhabilitation d'un bâtiment acheté pour la création de deux classes supplémentaires.

Cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la part de la Ville de Châteaurenard de sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 300 000,00 €
- Montant garanti par la commune : 150 000,00 € soit 50 % de l'emprunt
- Durée : 20 ans

- Taux : Fixe à 0,95 %
- Echéance mensuelle : 237,50 € par mois pendant 24 mois puis 216 échéances de 1511,57 € par mois

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dûes par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque Société Marseillaise de Crédit, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer, le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Châteaurenard s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune en lieu et place de l'emprunteur auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêt.

Lorsque l'emprunt garanti par la Commune est intégralement remboursé par le demandeur, celui-ci en informe le garant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la garantie d'emprunt d'un prêt contracté par l'OGEC Saint Denys Saint Joseph de Châteaurenard.

ADOpte à la majorité des voix par 32 voix pour et 1 abstention (N. AUBERT), la garantie d'emprunt pour un prêt contracté par l'OGEC St Denys- St Joseph.

08/FIN04. Budget Principal – Créances éteintes suite à effacement de dettes

L. CONSOLIN

Monsieur le Receveur municipal nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2005 à 2019. Ces créances sont constituées de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement des années antérieures au transfert de compétence à l'agglomération Terre de Provence.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'admettre ces créances éteintes comme suit :

Sur le budget principal de la Commune au compte 6542 : 8 887,18€

ADOpte à l'unanimité, l'admission de ces créances éteintes.

09/FIN05. Budget Principal – Créances admises en non valeur

L. CONSOLIN

Monsieur le receveur municipal nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2011 à 2019. Ces créances sont constituées d'admissions en non valeur.

Cette impossibilité résulte de procès verbal de carence, de dettes inférieures au seuil de poursuite, de personnes ne pouvant être retrouvées ou bien de personnes décédées.

Aussi, après vérification et notamment croisement des éléments avec les informations dont disposent les services municipaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur comme suit :

Sur le budget principal de la Commune, au compte 6541, à hauteur de : 2 967,30 €.

ADOpte à l'unanimité, l'admission de ces créances en non valeur.

10/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

R. SIMON

I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

1. Création / Suppression au 01/10/2020 suite à réussite à concours

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Adjoint administratif principal 1ère classe - Temps complet	Rédacteur - Temps complet

2. Création / Suppression au 01/10/2020 suite aux recrutements

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Grade	Grade
Educateur principal jeunes enfants - Temps complet	Assistant de conservation - Temps complet

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

ADOPTÉ à l'unanimité, les créations et suppressions de postes.

11/PERSO2. Emploi permanent à temps complet d'un médiathécaire - recrutement d'un agent contractuel **A. DARASSE**

A la suite du départ à la retraite d'un agent de médiathèque, la Commune de Châteaurenard a entrepris une procédure de recrutement afin d'en assurer son remplacement.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la Commune a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône le 17 mars 2020 mais n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché, sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine, 8ème échelon, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020, et ce, pour une durée d'un an.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 478 - indice majoré 415. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ce poste,
- d'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail qui en découle

ADOPTÉ à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel pour les fonctions de Médiathécaire.

12/PERSO3. Modification de l'attribution des titres restaurant pour les agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021 **A. SALZE**

Les lois des 2 et 19 février 2007 rendent obligatoire l'action sociale des employeurs publics au profit de leurs agents. Selon ces textes, « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

Les titres restaurant ont été instaurés en 2009 au sein de la collectivité dans le cadre légal de ces prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade et de l'emploi.

Celle-ci n'ayant pas été réévaluée depuis 2009, il est proposé de modifier l'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- Au bénéfice des agents titulaires et contractuels (présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité- Sur la base de 60 titres par an d'une valeur faciale de 5 € délivrés en trois fois)

- Avec une participation de la commune à hauteur de 60 % de leur valeur faciale
- La participation de l'agent (40 %) sera directement prélevée sur le bulletin de salaire.
- La dépense de la Commune sera engagée dans la limite des crédits budgétaires inscrits à l'article 64.8.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification d'attribution des titres restaurant pour les agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOpte à l'unanimité, la nouvelle attribution des titres restaurants en faveur des agents municipaux.

13/DEJo1. Forfait communal versé aux écoles privées St Denys - St Joseph C. AMIEL

L'article L. 442-5 du Code de l'Éducation impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la dotation forfaitaire versée à l'OGEC est fixée sur la base du coût de l'élève dans les écoles publiques de 2019 (source compte administratif 2019) :

- 480 € pour un élève de classe élémentaire
- 1 270 € pour un élève de classe maternelle

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dotation forfaitaire versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2020/2021, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité, le montant de la dotation forfaitaire versée à l'OGEC.

14/DEJo2. Dotations scolaires et participation aux voyages scolaires année 2020/2021

C. AMIEL

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur le montant des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles et plus particulièrement sur les dotations pour fournitures et voyages scolaires.

Afin d'adapter les diverses dotations aux attentes des écoles, et poursuivre le soutien aux diverses formes d'actions portées par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique, il est proposé de faire évoluer les modalités d'octroi des diverses dotations scolaires tel que suit :

- Création d'une dotation forfaitaire de fournitures scolaires spécifique pour les classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) d'un montant de 414 €.
- Elargissement de la dotation pour voyage scolaire à la journée aux sorties à la demi-journée.
- Remplacement de la dotation pour classes transplantées par une subvention qui serait octroyée

sur présentation d'un dossier, pour les voyages scolaires d'une durée minimale de 1 nuit/2 jours pour les maternelles, et, 2 nuits/3 jours pour les primaires.

- Remplacement de la « participation pour événements de fin d'année » par une « participation pour organisation d'événements festifs de fin d'année scolaire entre le 1^{er} juin et le dernier jour de l'année scolaire ».

- Remplacement de la dotation pour achat d'un goûter de Noël pour les enfants de maternelle, par la fourniture d'un goûter préparé et livré par la Cuisine centrale municipale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que présentées,
- Les montants des dotations scolaires proposés pour l'année scolaire 2020/2021

ADOpte à l'unanimité, les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que présentées ainsi que les montants des dotations scolaires proposés pour l'année scolaire 2020/2021.

15/DEJ03. Participation des communes versée aux écoles publiques élémentaires, maternelles et de perfectionnement – Année scolaire 2020/2021 S. LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et ses textes subséquents, il peut être demandé aux Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Châteaurenard, une participation aux frais de fonctionnement.

La participation susvisée permet de couvrir les dépenses d'entretien et de fonctionnement consacrées à la scolarité d'un élève de l'enseignement public n'habitant pas la commune.

Pour l'année scolaire 2020/2021 la participation financière est fixée selon le coût de l'élève de 2019 (source : compte administratif 2019).

Les participations financières par élève s'élèvent respectivement à :

- 480 € pour un élève de classe élémentaire
- 1 270 € pour un élève de classe maternelle

--> S. LAMBERT : Y-a t-il des questions ?

--> N. AUBERT : Est ce que cela concerne beaucoup d'élèves ? ou s'agit-il seulement d'une délibération de principe ? Il me semble que l'année dernière cela concernait que peu d'élèves.

--> C. AMIEL : Un seul enfant est concerné.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation des Communes pour l'année scolaire 2020/2021 fixée à la somme de 480 € par élève scolarisé en classe élémentaire et de 1 270 € par élève scolarisé en classe maternelle.

ADOpte à l'unanimité, la participation des Communes pour l'année 2020-2021, à hauteur des montants énumérés ci-dessus.

16/DEJO4. Signature de la Convention Transports Scolaires avec Terre de Provence Agglomération – Année scolaire 2020/2021

F. MOURET

L'article L. 3111-9 du Code des transports issu de la Loi NOTRe prévoit que la Communauté d'Agglomération, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, peut par convention, confier aux Communes, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires.

Afin d'assurer l'organisation du service de transport scolaire sur la Commune de Châteaurenard, il convient de déterminer par convention les rôles respectifs de chacune des Collectivités.

Ils sont définis comme suit :

Rôle de la Commune de Châteaurenard :

- Informer les familles et instruit les dossiers de demande
- Délivrer les cartes de transports personnalisées éditées par la Métropole sous couvert des dossiers transmis par Terre de Provence Agglomération à la Région
- Percevoir la participation des familles et reverser celle-ci à Terre de Provence Agglomération
- Prononcer, le cas échéant, les mesures d'exclusion nécessaires relatives aux actes d'incivisme

Rôle de Terre de Provence Agglomération :

- Définir les critères d'accès des élèves aux services (informer la commune des critères retenus)
- Définir des solutions d'organisation
- Choisir le transporteur, suivre le marché et contrôler l'exécution de celui-ci notamment en matière de sécurité et de qualité (informer la commune des résultats des contrôles)

La Convention produira ses effets du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Elle peut être modifiée avec l'accord des deux parties et dénoncée au plus tard deux mois avant la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Terre de Provence Agglomération.

--> *M. LOMBARDO : De façon générale, il m'est remonté beaucoup de problèmes de transports scolaires. Les gens se plaignent que le bus ne passe pas, passe en retard, ne s'arrête pas. Avez-vous eu les mêmes informations que nous ?*

--> *C. AMIEL : Je vous confirme ces nombreuses remontées, de plaintes pour dysfonctionnement sur le ramassage scolaire. Je ferai remonter ces dysfonctionnements à la Commission Transports de Terre de Provence Agglomération dont je fais partie afin qu'ils puissent nous donner des pistes de résolution.*

--> *M. LOMBARDO : Cela serait bien de nous en parler en Conseil municipal.*

--> *C. AMIEL : Nous vous inquiétez pas nous en parlons en Commission Transports et nous vous en ferons retour en Conseil municipal.*

--> *M. LOMBARDO : C'est surtout qu'il faut régler le problème pas seulement le fait d'en parler*

--> *C. AMIEL : Ne vous inquiétez pas, c'est prévu.*

ADOPTE à l'unanimité, la Convention sur les Transports Scolaires avec Terre de Provence Agglomération.

17/DEJo5. Convention entre la Commune et l'Association COUP DE POUCE C. AMIEL

Dans un contexte national de crise sanitaire, économique et sociétale sans précédent, la Ville de Châteaurenard souhaite, au travers de sa Politique Jeunesse, atteindre les objectifs suivants :

- Développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- Accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- Prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Pour se faire, pour l'année scolaire 2020/2021, la Commune souhaite mettre en œuvre le programme d'action périscolaire et péri-familiale intitulé « Coup de Pouce Clé » (Club de Lecture et d'Écriture) sur la base d'un partenariat avec l'association nationale « Coup de Pouce ».

Ce dispositif permettra l'accompagnement de 10 enfants et leurs parents, par des animateurs (principalement des enseignants rémunérés par la Commune) durant des séances d'une heure et demie, quatre fois par semaine.

Il est proposé de conclure ce partenariat pour l'animation de 2 clubs financés à hauteur de 500 € chacun, à compter du mois d'octobre 2020, et donnera lieu à un paiement sur facture.

Il est à noter que pour l'année scolaire 2019/2020, ce dispositif a fonctionné jusqu'à la période de confinement avec 2 clubs, 1 sur l'école Gabriel Péri et 1 sur l'école Pic Chabaud et a concerné 10 enfants de niveau CP. Ils ont été prolongés en septembre et octobre au profit des enfants et des familles ayant suivi le dispositif jusqu'en mars 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction du partenariat avec l'association « coup de pouce » pour l'année scolaire 2020/2021 dans les conditions ci-avant énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOpte à l'unanimité, la reconduction du partenariat avec l'association Coup de Pouce et la signature de la convention correspondante.

18/DEJo6. Convention entre la Commune et l'Institut de formation IFAC - Session de formation BAFA A. SALZE

La Commune souhaite faciliter l'accès des jeunes des Communes de Noves et Châteaurenard aux formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateurs).

Ces jeunes pourront ensuite être recrutés sur les structures communales et intercommunales dans le cadre de leurs actions en faveur des loisirs (Accueil de Loisirs de Villargelle, Accueil de Loisirs du mercredi à Roquecoquille, séjours du Pole Jeunesse et activités de la Maison des jeunes et de la Culture).

Il est proposé de renouveler cette convention avec l'organisme IFAC afin d'accueillir une session de formation BAFA « d'approfondissement » durant les vacances d'automne, du 19 au 24 octobre 2020.

Les thématiques, choisies en considération des projets municipaux du mandat, seront les suivantes : « L'animation des accueils et séjours des 6/12 ans » et « l'accueil des enfants en situation de handicap ».

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à prêter des locaux et en contrepartie, elle bénéficie de 2 sessions minimum gratuites pour les agents municipaux.

Les habitants de Châteaurenard et de Noves bénéficieront d'un tarif préférentiel de 180 € au lieu de 330 € pour l'inscription à cette formation d'approfondissement.

Les sessions dispensées à Châteaurenard seront référencées dans la plaquette BAFA/BAFD de l'IFAC.

Une communication spécifique à la Commune sera assurée par les services municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider l'organisation de cette session de formation d'approfondissement BAFA dans les conditions énoncées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante avec l'IFAC.

--> C. LABARDE : Dans la délibération, vous n'évoquez que la formation d'approfondissement. N'y a pas de la formation générale ? Est-ce un oubli ou sera-t-elle supprimée ?

--> C. AMIEL : La formation générale a été annulée suite au contexte du COVID et les jeunes ont pu suivre une formation générale auprès d'autres organismes de formation.

ADOpte à l'unanimité, l'organisation de la session de formation d'approfondissement BAFA dans les conditions énoncées ci-dessus.

19/DEJo7. Subvention allouée au Syndicat intercommunal de Villargelle - Exercice 2020 **S. PONCHON**

Le Conseil syndical de Villargelle, réuni en séance ordinaire le 20 juillet 2020, a délibéré sur les demandes de subventions à verser par les Communes de Noves et Châteaurenard.

Le Syndicat Intercommunal de Villargelle propose à la Commune de Châteaurenard de verser une subvention de fonctionnement de 99 000 € représentant la participation financière due au titre de l'année 2020.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de l'année 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Syndicat Intercommunal de Villargelle à hauteur de 99 000 € pour l'année 2020.

ADOpte à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 99 000 € en faveur du Syndicat intercommunal de Villargelle.

20/CULT01. Rapport d'activité 2019 du Cinéma LE REX

A. DARASSE

Dans le cadre du contrat d'affermage qui lie la Commune avec la SARL POLYMAGES 13, cette

dernière est tenue de remettre à la Commune un rapport sur l'exercice de l'activité du cinéma. Au vue de la crise sanitaire de la COVID-19, l'activité 2020 du cinéma a été perturbée et le délégataire n'a pas encore été en mesure de fournir un rapport détaillé. À l'heure actuelle, il a seulement communiqué son Bilan Comptable et Financier provisoire au titre de l'année 2019.

D'une façon générale, l'équipe qui gère le cinéma propose une programmation variée, des films Arts et Essai et jeune public, qui a permis en 2019 au cinéma d'être classé Art et Essai et d'obtenir les labels « jeune public » (nouveau) et « patrimoine et répertoire ». Cette reconnaissance a entraîné l'attribution de subventions du Centre National de la Cinématographie (CNC).

Pour l'année 2019, la fréquentation serait, selon l'exploitant, en hausse par rapport à l'année 2018. Pour autant, le bilan comptable laisse apparaître un déficit de - 10 737,35 € alors que pour l'année 2018 il était de - 5 379 €.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 23 septembre 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de ces informations.

21/JURO1. Convention avec l'association du Vieux village pour objet confié - Taureau de Camargue ML ANZALONE

Dans le cadre d'un projet de valorisation du centre ancien, l'association du Vieux Village a demandé à la Commune de subventionner son projet consistant en l'implantation sur le socle de la place du Portail Grigolet d'une sculpture de taureau camarguais en fibres de carbone, d'une valeur de 4 500 euros, et de sa mise en lumière pour un montant de 2 799,36 euros (selon factures de ADS DESIGN).

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a accepté de soutenir le projet par l'octroi d'une subvention de 3 500 €.

La sculpture étant située sur le domaine public, la Commune propose d'assurer ce bien sur les volets responsabilité civile et dommage aux biens, sauf en cas de vol et de vandalisme.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal d'une part d'accepter la convention d'objet confié dans laquelle l'association du Vieux Village confie le bien à la Commune et par conséquent sa prise en charge dans les limites mentionnées dans la convention et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

--> *S. DIET-PENCHINAT : Je suis un peu étonnée et je voulais avoir des informations. Je ne comprends pas la démarche de la Commune qui assure le Taureau, sauf contre le vol et le vandalisme. Concernant la responsabilité civile, avez-vous peur que le Taureau blesse quelqu'un ?*

--> *M. LE MAIRE : Effectivement, le Taureau peut tomber, une personne peut l'escalader, tomber et se blesser. Dans ces cas, la Commune est responsable, d'autant plus, que ce dernier est fixé sur un mur communal.*

--> *S. DIET- PENCHINAT : Je vous remercie de ces explications.*

ADOpte à la majorité des voix, par 27 voix pour, 6 contre (M. LOMBARDO, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, MD PAGES, C. BARRY, B. REYNES), la Convention pour objet confié ci-annexée.

22/JUR02. Rapport d'activité 2019 pour la Délégation de Service Public - Provence Gardiennage Automobile, fourrière automobile E. CHAUVET

L'article R.325-12 du Code de la Route dispose que « la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule », afin de faire cesser une ou plusieurs infractions relatives au stationnement ou à la sécurité.

Par délibération du 30 Mars 2017, le Conseil Municipal de Châteaurenard a autorisé la mise en place d'une délégation de service public pour l'exécution matérielle des mises en fourrière (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires et éventuellement remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines).

1- Les caractéristiques principales de la prestation.

Les missions du délégataire sont les suivantes : assurer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls, se doter de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement. Elles se décomposent comme suit :

- Exécuter sur demande de la Police Municipale de Châteaurenard les décisions de mise en fourrière.
- Procéder à l'enlèvement et au transport du véhicule.
- Assurer la garde et la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation.

2- Bilan chiffré des mises en fourrière demandées par la Police Municipale :

Pour l'année 2019, le nombre total de fourrières effectuées à la demande de la Police Municipale est de 83.

- 74 véhicules mis en fourrière pour stationnement gênant (installation marché hebdomadaire, arrêtés municipaux divers, devant entrée carrossable, etc...), soit : 89,15 %.

- 9 véhicules mis en fourrière pour stationnement abusif de plus de 7 jours, soit : 10,84 %.

Répartition mensuelle :

	Jan.	Fév .	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Génant	1	1	2	5	2	7	28	16	2	4	6	0	74
Abusif	2	4	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	9
Total	3	5	2	5	2	9	28	16	2	5	6	0	83

3- Devenir des véhicules enlevés par le délégataire :

Les 83 véhicules concernés ont fait l'objet des traitements suivants :

- 72 de ces véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires (87 %). En moyenne le délai de récupération des véhicules est de 1 à 4 jours (frais de garde journaliers pour une voiture : 6,19 euros actuellement).
- 6 véhicules restant ont été expertisés et sont en attente de destruction. (7 %)
- 5 de ces véhicules ont été détruits (6 %). Il s'agit des véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur à dire d'expert a été estimée inférieure à 765 euros.
- Aucun véhicule a été vendu aux domaines.

Le chiffre d'affaires total de la société « Provence Gardiennage Automobile » pour l'année 2019, sur les fourrières commandées par la Police Municipale de Châteaurenard est de 12 527, 47 euros. Précisons que les tarifs appliqués par le délégataire sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant payé par la Ville pour l'année 2019 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise et à 30 jours de garde (prix forfaitaire) de 11 véhicules non récupérés par leurs propriétaires soit : $369,50 \times 11 = 4\,064,11$ euros (32,44 % du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de ces informations.

23/SVA01. Conventions triennales d'objectifs avec les associations sportives A. SALZE

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions de partenariat avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Trois associations sportives sont concernées :

- Rugby Club Châteaurenardais
- Club Omnisports Châteaurenardais Handball
- Football Association Châteaurenard

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention triennale d'objectifs conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, avec les associations sus-nommées.

La convention d'objectifs et de moyens définit et sécurise les engagements réciproques entre la Collectivité et l'Association.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conventions triennales d'objectifs ci-annexées et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

--> **C. LABARDE** : Nous avons lu avec attention ces conventions, nous souhaitons revenir sur la convention avec le RCC, dans l'article 3 (page 2) concernant les objectifs. On a été très surpris de voir en objectif "le maintien en Fédérale 2". ils sont bien en Fédérale 1 !

--> **M. LE MAIRE** : Vous avez raison, la convention sera modifiée.

ADOPTÉ à l'unanimité, les Conventions triennales d'objectifs avec les associations sportives annoncées ci-dessus.

24/SVAO2. Convention annuelle d'objectifs avec le Comité des Fêtes

PH MARTIN

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature d'une convention de partenariat avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros et plus.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs, renouvelable une fois, avec le Comité des Fêtes.

La convention d'objectifs et de moyens définit et sécurise les engagements réciproques entre la Collectivité et le Comité des Fêtes.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la Convention annuelle d'objectifs ci-annexée et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

--> **C. LABARDE** : Dans la convention, vous parlez de l'annexe 1 « organiser et réaliser des manifestations définies en annexe 1 » sauf qu'il n'y a pas d'annexe 1 dans ce que nous avons reçu. Nous ne voyons pas les obligations du Comité des Fêtes par rapport à la Mairie. Quels sont les objectifs ?

--> **M. LE MAIRE** : Vous pourrez venir la consulter à la Direction générale.

--> **C. LABARDE** : Nous avons vu également qu'un agent municipal aller travailler pour faire le Secrétariat pendant 2 après-midi.

--> **PH MARTIN** : C'était le cas précédemment.

--> **C. LABARDE** : Mais pour quelles missions ?

--> **PH MARTIN** : Des missions de secrétariat ?

--> **C. LABARDE** : Oui mais c'est à dire ?

--> **PH MARTIN** : Ouvrir des enveloppes, rédiger des courriers, faire le lien avec les services techniques et le Comité des Fêtes.

ADOPTÉ à la majorité des voix, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. LOMBARDO, C. LABARDE, S. DIET-PENCHINAT, MD PAGES, C. BARRY, B. REYNES), la Convention annuelle d'objectifs du Comité des Fêtes.

25/URBO1. Déclassement des parcelles communales DK 162 et DK 160 - Pôle Logistique

E. CHAUVET

Dans le cadre du redéploiement du Marché d'Intérêt National (MIN) de Châteaurenard la création d'un pôle logistique en zone des Iscles est nécessaire.

Au regard du véritable enjeu de ce redéploiement pour l'agriculture et l'agroalimentaire du bassin de production, le Conseil municipal de Châteaurenard a délibéré le 18 mars 2019 pour déclarer

d'intérêt général le projet de pôle logistique qui fait partie intégrante du projet de redéploiement du MIN.

Afin de permettre la réalisation de ce pôle logistique, une partie du domaine public communal doit être mobilisée par la Société Publique Locale (SPL) du Grand Marché de Provence.

Le Domaine Public étant inaliénable et imprescriptible, la réalisation de ce projet nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public communal concerné par le projet.

Les parcelles communales comprises dans le projet de pôle logistique et nécessitant un déclassement du domaine public sont les suivantes :

- l'intégralité de la parcelle DK 162, d'une superficie de 12m² ;
- deux portions de la parcelle DK 160, d'une superficie de 102m² (65m² + 37m²).

Le déclassement de ces parcelles, emprises du trottoir actuel, pouvant potentiellement porter atteinte aux fonctions de circulation des piétons assurée par cette dépendance routière une enquête publique préalable à ce déclassement a été réalisée du 23 juin 2020 au 08 juillet 2020 conformément aux dispositions du Code de la voirie routière (art. R141-4 et s. du CVR) et du Code des relations entre le public et l'administration (art R134-5 et s. du CRPA).

Déroulement de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle communale DK-162 et d'une partie de la parcelle communale DK-160 :

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 23 juin 2020 à 8h30 au Mercredi 8 juillet 2020 à 17h30 inclus, dans les locaux du service urbanisme de la commune de Châteaurenard. Durant toute cette période le dossier d'enquête publique et le registre de la concertation ont été tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service.

Deux permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur le Mardi 23 juin 2020 de 8h30 à 12h et le Mercredi 08 juillet 2020 de 13h30 à 17h30 et une adresse mail dédiée a été mise à la disposition des administrés.

Monsieur le Commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite lors de ses permanences.

Pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ni reçue par mail et aucune lettre n'a été jointe au dossier.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 juillet 2020.

Dans sa conclusion, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement de la parcelle communale DK-162 et d'une partie de la parcelle communale DK-160 en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général : le Pôle logistique.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018, il a été approuvé la possibilité de lancer une enquête publique visant à intégrer dans la voirie communale ou déclasser du domaine Public un ensemble de voies ou parties de voies.

Le projet du Pôle logistique en Zone Industrielle des Iscles nécessite lui aussi la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles cadastrées DK 162 et DK 160 p.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intégrer, à la procédure réglementaire d'enquête publique en

vue d'intégrer, désaffecter et/ou déclasser des voiries communales, les parcelles sus-visées.

--> **N. AUBERT** : Vous vous doutez bien que ce n'est pas les 12 m² ou les 102 m² qui m'amènent à poser une question, c'est bien entendu, la décision de l'Etat de mettre en sommeil la LEO. Je sais que la Mairie de Châteaurenard avec les autres maires concernés et en particulier la Maire d'Avignon, essayent d'intervenir pour que la LEO se fasse. Mais comme ce projet date depuis fort longtemps et que les choses n'avancent pas ou sont au contraire bloquées. Se pose la question et j'étais déjà intervenue là-dessus précédemment, le Pôle logistique va amener un trafic de plus en plus important et si la LEO ne se fait pas, nous allons vers une situation d'engorgement et de difficulté à la fois, pour les entreprises de transports qui ont besoin d'accéder au Pôle logistique ou au MIN et d'autre part, la population de Châteaurenard qui subit matins et soirs des congestions de circulation.

--> **M. LE MAIRE** : C'est vrai que vous êtes un peu hors sujet, mais je crois qu'il est intéressant de répondre. Le Conseil municipal a besoin d'être informé de ce qui se passe au sujet de la LEO. Je me suis donc rendu avec Eric CHAUVET et les Maires du Nord des Bouches-du-Rhône à la Mairie d'Avignon pour rencontrer Madame Cécile HELLE, sur ce sujet. Cette réunion fait suite à plusieurs réunions de préparation. Cette fois-ci les services techniques de la ville d'Avignon, de Terre de Provence et de Châteaurenard ont été associés.

L'idée est de les faire travailler ensemble pour nous faire des propositions. Ces propositions ont été évoquées en Conférence de presse. Je suppose que demain, nous aurons les comptes rendus dans les journaux. Plusieurs points ont été évoqués, à savoir :

- Demander aux services de l'Etat, de retravailler sur le projet de la LEO : ce projet va demander des études complémentaires qui vont durer entre 24 et 36 mois. Sachez qu'on ne s'interdit pas de changer le tracé.

- Rencontrer le Préfet de Région : Mme HELLE, a rendez-vous le 8 octobre 2020 avec le Préfet du Vaucluse. En parallèle, j'en ai en parlé aussi à Mme la Sous Préfète d'Arles

- Rencontrer les ASF (Autoroutes) pour réouvrir l'échangeur d'Orange pour revenir sur le Sud. Aujourd'hui, cet échangeur est fermé et demande quelques aménagements. L'idée est de réouvrir cet échangeur pour que les camions venant de l'Espagne et qui vont en direction de Cavaillon, ne soient pas obligés de passer par Châteaurenard ou Avignon.

- Travailler sur des arrêtés temporaires ou définitifs avec des interdictions de circulation pour les camions en transit sur notre territoire. Continuer à travailler en étroite collaboration afin que ces arrêtés soient en parfaite adéquation sur les deux départements.

ADOpte à l'unanimité, le déclassement de la parcelle DK 162 et d'une partie de la parcelle DK 160 du domaine routier communal.

26/URBO2. Cessions de terrains à l'euro symbolique à la SPL Grand Marché de Provence

L. IMBERT

Dans le cadre du projet de redéploiement du MIN et en particulier de la création d'un Pôle logistique, par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique des parcelles DK 5p, DK 6, DK 7, DK 8 et DK 9 à la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE.

En complément à cette transaction, il s'avère nécessaire de compléter l'emprise du projet par la cession au même prix de la parcelle DK 162 d'une superficie de 12 m² et d'une partie de la parcelle

DK 160 pour une superficie d'environ 102 m².

Ces parcelles ont fait l'objet par une précédente délibération d'un constat de désaffectation et d'une décision de déclassement du domaine public.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné une estimation de 800 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession des parcelles DK 160 et DK 162 aux conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité, la cession des parcelles DK 160 et DK 162 aux conditions susvisées.

27/URB03. Acquisition de la parcelle DS 194 propriété de la SCI TLMA

N. BOUADALLAH

La parcelle DS 194 située avenue Pierre de Coubertin et appartenant à la SCI TLMA fait l'objet d'un emplacement réservé nommé « P » au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Commune pour « équipements sportifs ».

Suite à la demande du propriétaire soit de renoncer à son emplacement réservé ou soit d'acquérir le bien, par délibération du 1^{er} juillet 2020, il a été approuvé le projet d'acquisition de la parcelle DS 194. En effet, ce bien est stratégiquement localisé au cœur du pôle sportif de Coubertin.

Les deux parties se sont rencontrées afin d'envisager les modalités d'acquisition.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné une estimation de 331 000 € (indemnité d'emploi comprise) avec locataire sur une partie du bien.

L'acquisition pourrait s'effectuer à l'amiable au prix de 370 000 € TTC, frais de diagnostics à la charge du vendeur, frais de notaire ainsi qu'éventuels frais d'éviction du locataire actuel à la charge de l'acquéreur, bien libre de tout occupant au moment de l'acte d'achat.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle DS 194 aux conditions sus-visées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

--> N. AUBERT : Juste une précision, il est indiqué "libre de tout occupant", est ce que ça sera le cas au moment de l'achat et quand prévoyez-vous l'achat ? Et d'autre part, quel est votre projet concernant l'acquisition de cette parcelle ?

--> M. LE MAIRE : Oui, le bien sera libre de tout occupant et cela a même évolué, depuis : Vous avez vu que l'on parle d'indemnités d'éviction, et que l'on risquait de payer le déménagement du locataire actuel. Hier, les locataires ont fait savoir qu'ils vont rester quelques mois de plus.

Nous allons refaire un bail car ils sont en train de construire un bâtiment, ils ont besoin de rester encore quelques mois. Ainsi, il n'y aura aucune éviction et au contraire on va percevoir les loyers pendant 5 ou 6 mois.

En ce qui concerne le devenir, j'ai demandé aux locataires de nous laisser accéder autant que de besoin aux locaux pour faire des études, métrés pour les faisabilités. Actuellement nous n'avons pas de projet précis. Mais, nous avons un réel besoin de salles pour le monde associatif sportif et

je pense que l'on va vite trouver un projet d'aménagement.

--> **M. LOMBARDO** : Franchement, cela me laisse pantois !! Nous en avons déjà discuté lors d'un précédent Conseil municipal et il me semblait que nous étions d'accord qu'une évaluation à 330 000 € par FRANCE DOMAINE, c'était trop cher ! Car les domaines avaient tendance en l'état actuel à surestimer les biens de la Commune de Châteaurenard. Et là vous nous proposez quelque chose à 370 000 €, elle est où la logique ??? 40 000 € de plus. Si on est pas d'accord sur le prix, si on trouve que c'est cher et ça l'est, eh bien on va devant le Juge !!! Mais on va pas donner 40 000 € plus comme ça sachant 330 000 € c'est déjà surévalué.

--> **M. LE MAIRE** : Ne t'énerve pas, ça va de faire du mal.

--> **M. LOMBARDO** : Je ne m'énerve pas, mais c'est un sujet qui me passionne.

--> **M. LE MAIRE** : Si le prix a changé depuis le dernier Conseil municipal, c'est que les propriétaires actuels ont acheté ce bien il y a environ un an. Ils ont fait un crédit pour l'acheter. Ils sont obligés de racheter un autre bien qu'ils n'ont pas trouvé à l'heure actuelle et ils ont donc aujourd'hui une charge de 20 000 euros pour racheter leur crédit. Sachez que cet argent là, on va le récupérer avec les loyers que l'on va toucher pendant 6 mois.

--> **M. LOMBARDO** : On n'est pas là pour payer les charges à la place des administrés. Et on va pas toucher 40 000 € de loyers pendant 6 mois.

--> **M. LE MAIRE** : Non, pas sur 40 000 €. L'augmentation c'est 20 000 €.

--> **M. LOMBARDO** : Alors on est d'accord que 330 000 € c'est trop cher et vous nous proposez 370 000 €, j'avoue que je tombe des nues!! Je ne m'énerve pas mais quand même ! Et on va voter ça ??? Tout le monde va voter 370 000 € alors que 330 000 € c'est trop cher!!!!

--> **M. LE MAIRE** : Oui. Au vu de l'intérêt de la Commune à acheter ce bien.

--> **M. LOMBARDO** : Allons devant le Juge !!! On est pas pressés pour l'utilisation.

--> **M. LE MAIRE** : Je te rappelle quand même que si on le laisse au propriétaire, on est obligés d'enlever l'emplacement réservé, c'est à dire qu'il pourra faire ce qu'il veut.

--> **M. LOMBARDO** : Le propriétaire a le droit de dire ok, achetez-moi le bien par contre, s'il est on est pas d'accord sur le prix, il y a des juges pour ça. C'est assez courant, assez fréquent !! Et pourquoi donner 40 000 € de plus. Je ne comprend pas.

--> **M. LE MAIRE** : Tu es pas d'accord, voilà. Nous, on pense que c'est bon.

--> **M. LOMBARDO** : Je ne vois pourquoi tout le monde serait d'accord avec ça. La valeur de l'argent c'est quand même quelque chose surtout l'argent public !

--> **M. LE MAIRE** : Est ce qu'il y a d'autres questions ?

--> **M. LOMBARDO** : Non, je n'ai pas d'autres question, mais quand même !

ADOPTE à la majorité des voix, par 26 voix pour, 6 contre (M. LOMBARDO, C. LABARDE, S. DIET- PENCHINAT, MD PAGES, C. BARRY, B. REYNES) et 1 abstention (N. AUBERT), l'acquisition de la parcelle DS 194 aux conditions sus-visées.

28/URBo4. Avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site du quartier Gare M. LE MAIRE

Une convention d'intervention foncière a été signée le 24 janvier 2014 afin d'assurer la maîtrise foncière des sites dits « Centre Ancien » et « Quartier Gare » dont les effets arrivaient à échéance le 31 décembre 2018. En novembre 2018, la convention a fait l'objet d'un avenant de prorogation qui a également fait sortir du périmètre de la convention le site « Quartier Gare », lequel a été inclus dans une convention d'intervention foncière propre.

Les deux conventions « Centre Ancien » et « Quartier Gare » prévoient la possibilité d'une péréquation en cas de déficit de l'opération Centre Ancien ; la cession des parcelles concernées ayant été réalisée à l'équilibre, cette disposition est désormais caduque.

Aussi, il est proposé de supprimer toute mention de cette péréquation et de son impact sur le prix de revient et la garantie de rachat du Quartier Gare, par voie d'avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention en opération d'ensemble sur le site Quartier Gare à conclure avec EPF PACA et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et documents inhérents à l'exécution de la convention.

ADOpte à l'unanimité, l'avenant n°1 à la Convention d'intervention en opération d'ensemble sur le site du quartier Gare.

29/URB05. Opération de Restauration Immobilière (ORI) - DUP 2ème programme de travaux délais de réalisation E. CHAUVET

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2019 la Commune de Châteaurenard a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du deuxième programme de travaux portant sur 16 immeubles, se rapportant à l'Opération de Restauration Immobilière menée sur le centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2019-67, qui s'est tenue du 6 au 23 janvier 2020 inclus, la déclaration d'utilité publique a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 18 mai 2020.

Afin de permettre l'animation des propriétaires concernés, conformément aux dispositions de l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser et de fixer le délai de réalisation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver pour chaque immeuble à restaurer les travaux définis par les prescriptions générales et particulières figurant dans le dossier d'enquête publique ci-annexé, tels que déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral susvisé du 18 mai 2020
- Approuver le délai de réalisation desdits travaux fixé à 15 mois
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre desdits travaux, et notamment à solliciter de la préfecture l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur une ou plusieurs adresses.

--> *M. LOMBARDO* : On va bien évidemment voter cette délibération, qui exprime une continuité dans le travail du mandat précédent. Il me tient à cœur et j'ai beaucoup travaillé sur le mal-logement. En plus, le dossier est très bien fait, je vous adresserais mes félicitations à tous ceux qui y ont participé. On aimerait également, avoir un point de situation de l'ORI 1, cela serait peut être un premier un point à débattre lors de la première Commission municipale. Il y a quand même des points de passages importants dans cette ORI 2 mais il faut finir l'ORI 1 et nous souhaiterions rester informés sur ce sujet.

--> **M. LE MAIRE** : OK cela fera l'objet dans une prochaine commission.

--> **M. LOMBARDO** : Merci.

ADOPTÉ à l'unanimité, le 2ème programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière du Centre ancien.

30/URBo6. Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien dans la cadre de l'OPAH-RU **L. IMBERT**

La Ville de Châteaurenard a signé en date du 20 mars 2017, la convention d'OPAH-RU concernant le centre ancien de Châteaurenard avec l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Département des BDR et la Région Sud) pour la période 2017-2022 et a délibéré le 29 juin 2017 pour définir le montant de ces aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant signé le 23 mai 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de travaux.

Conformément à la convention d'OPAH-RU, la Ville effectuera l'avance des aides régionales et départementales auprès des propriétaires concernés :

- Dossier de : HAGEGE Samuel (PB)

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Sortie grande dégradation	384 328,50€	127 352€	8 502€	21 000€	24 465€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 24 465 € sera versée par la ville et une avance de 29 502€ sera versée par la ville au titre des aides régionales et départementales à M. HAGEGE Samuel, et ce pour un montant total de travaux de 384 328,50 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation pour 4 logements voués à la location.

- Dossier de M. KAAOUACHI Laïd (PO) :

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux sortie grande dégradation et économie d'énergie	65 146,37€	38 862 €	1 050€	0€	2 100€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 2 100€ sera versée par la ville et une avance de 1050 € sera versée par la ville au titre des aides régionales et départementales à M. KAAOUACHI, et ce pour un montant total de travaux de 65 146,37 € TTC. Il s'agit de travaux sortie grande dégradation et économie d'énergie pour le logement qu'il occupe.

- Dossier de M. KAAOUACHI Laïd (PB) :

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux sortie grande dégradation	133 748€	53 810 €	1 800€	0	11 277€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 11 277 € sera versée par la ville et une avance de 1 800 € sera versée par la ville au titre des aides régionales et départementales à M. KAAOUACHI, et ce pour un montant total de travaux de 133 748 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie grande dégradation pour 2 logements voués à la location.

- Dossier de M. NICOLAS Frédéric (PB) :

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Travaux sortie moyenne dégradation	58 289,17 €	21 100€	700 €	6 000€	4 500€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 4 500€ sera versée par la ville et une avance de 6 700 € sera versée par la ville au titre des aides régionales et départementales à M. NICOLAS, et ce pour un montant total de travaux de 58 289,17 € TTC. Il s'agit de travaux de sortie de moyenne dégradation pour 1 logement voué à la location.

- Dossier de : M. BENCHABA Abdelhadi (PB)

Projet	Montant Travaux TTC	ANAH	Région SUD	Département 13	Commune de Châteaurenard
Sortie grande dégradation	142 992,90€	60 782€	9 478€	11 000€	13 106€

Pour cette séance, une subvention d'un montant de 13 106 € sera versée par la ville et une avance de 20 478€ sera versée par la ville au titre des aides régionales et départementales à M. BENCHABA Abdelhadi, et ce pour un montant total de travaux de 142 992,90 €TTC. Il s'agit de travaux de sortie de grande dégradation pour 2 logements voués à la location.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention et d'avancer les aides de la région et département aux personnes ci-dessus dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU,
- D'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires sous réserve du respect des conditions mentionnées dans les délibérations des 29 juin 2017 et 23 mai 2019, ainsi que de la présente délibération,

- D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité, l'attribution des subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien dans le cadre de l'OPAH-RU.

31/URBO6. Avis sur la demande d'autorisation de la société SOTRECO sur le traitement des boues et déchets verts de la station d'épuration ML ANZALONE

--> M. LE MAIRE : Ne participeront pas au vote et doivent sortir : Lionel IMBERT, Adelaïde DARASSE et Christophe PTAK puisqu'ils sont en contact avec la société SOTRECO dans situations différentes.

Par transmission du 06 juin 2017, la société SOTRECO a sollicité l'autorisation en vue d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de son unité de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts sis à Châteaurenard, au titre des installations classées.

La capacité de traitement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2010-269 PC du 30 novembre 2010 était fixée à 180 tonnes/jour. Par arrêté préfectoral complémentaire n° 469-2016 PC du 11 janvier 2017 cette capacité a été portée à 189 tonnes/jour. La société SOTRECO souhaite porter cette capacité à 255,5 tonnes/jour.

Le dossier déposé par SOTRECO a été déclaré complet et régulier le 28 mai 2020 par la DREAL en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative.

En date du 13 juillet 2020, Monsieur MAZUY a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Un arrêté préfectoral en date du 07 août 2020 porte ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation déposée par la société SOTRECO en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts sis sur le territoire de la commune de Châteaurenard.

L'enquête publique a lieu du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 en Mairie de Châteaurenard (siège de l'enquête), Noves et Avignon.

Par courrier en date du 07 août 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône demande à la Commune de Châteaurenard de saisir son conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête publique afin que ce dernier donne son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société SOTRECO, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 15 octobre 2020.

Constatant que l'augmentation des entrées de boues autorisée par arrêté préfectoral n° 469-2016 PC du 11 janvier 2017 est corrélée à l'augmentation des plaintes pour nuisances olfactives, la commune de Châteaurenard craint que l'accroissement de la capacité de traitement de l'usine SOTRECO conduise à aggraver les émanations préjudiciables aux riverains et aux activités proches de l'usine.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Entrée des boues	39 650T	39 600T	40 418T	39 989T	39 984T	43 900T	49 000T	49 000T	45 000T
Nb de plaintes	37	24	25	9	1	1	2	8	9

Sources : CR des commissions de sécurité de site 2011/2019

La Commune relève également une incohérence entre le dossier d'enquête publique et le compte-rendu de la commission de sécurité du site du 13 décembre 2018.

En effet, lors de la CSS de 2018, il a été annoncé une capacité de l'usine limitée à 192 T/j, pour une entrée de boue effective de 134 T/j, soit 49 000T/an. Or la demande d'extension de capacité porte sur 255,5 T/j, soit une entrée de boue annuelle de 93 257 T.

La Commune s'interroge donc sur la capacité réelle de l'usine à supporter une telle augmentation de capacité.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande d'extension de capacité de l'usine SOTRECO.

ADOpte à l'unanimité, l'émission d'un avis défavorable à la demande d'extension de capacité de l'usine SOTRECO.

QUESTIONS ORALES - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Séance
Pierre Hubert MARTIN

Le Maire
Marcel MARTEL

